

## COMMUNE DE BERGHOLTZ

### EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

*Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire*

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2<sup>e</sup> Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR, Sébastien SIMON

Absente excusée : Marc BURRER qui a donné procuration à Philippe SCHALLER, Lucie BOYELLE qui a donné procuration Nella WAGNER et Vanessa JUNG qui a donné procuration à Claudine GEMSA

### **Loyers communaux 2019**

La réévaluation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'effectue en se basant sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 qui est de 127,77 (126,19 en 2017) soit une augmentation de 1,25 %. Les montants seront arrondis mais c'est le montant exact qui servira de base pour la prochaine révision de loyer.

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (dont trois procurations), d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous et donnent délégation à Madame le Maire pour leur encaissement par titres.*

- **Logement Ecole Elémentaire 29 Rue de Guebwiller**

Le loyer 2018 était de 517,50 Euros. Il passe à 524,24 Euros arrondi à 524 Euros.

- **Logement et garage au 9 Rue d'Issenheim**

Le loyer 2018 pour le logement était de 148,50 Euros. Il passe à 150,67 Euros arrondi à 150,50 Euros. Pour le garage il était de 50 Euros. Il passe à 50,91 Euros arrondi à 50,50 Euros.

- **Logement au 11 Rue d'Issenheim**

Le loyer 201 était de 272,50 Euros. Il passe à 276,41 Euros arrondi à 276 Euros.

### **Travaux salle polyvalente**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GALLIATH, adjoint en charge des travaux.

La salle polyvalente actuelle est ancienne et nécessite d'être rénovée. Une isolation phonique et thermique semble incontournable étant donné l'emplacement du bâtiment au cœur du village. Les travaux seront fonction de l'enveloppe budgétaire votée.

Monsieur Yves DEIBER souhaite que soit également étudiée la possibilité de déplacer la salle à l'extérieur du village.

Monsieur Jacky FRETZ, responsable de la salle, fait part des réflexions des locataires qui jugent la salle adaptée à leur besoin mais un peu vétuste. De plus, non climatisée les fenêtres sont ouvertes quand il fait chaud, ce qui génère du bruit pour le voisinage.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur un accord de principe pour réaliser des travaux dans la salle polyvalente en faisant appel à un maître d'œuvre pour réaliser une étude de ce qui est envisageable dans une enveloppe budgétaire à fixer. Il sera également demandé en parallèle

de connaître le coût de la construction d'une nouvelle salle de taille et de caractéristiques identiques à l'extérieur du village.

Madame le Maire propose de voter pour une enveloppe budgétaire maximale de 200 000 € (hors subvention).

M. Philippe SCHALLER précise que M. Marc BURRER, dont il a la procuration, est contre ce montant.

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (dont trois procurations)*

➤ *donne un accord de principe sur la réalisation de travaux dans la salle polyvalente, étant bien précisé que tout doit encore être étudié y compris le coût d'une construction nouvelle à l'extérieur.*

➤ *décide de recourir à un maître d'œuvre pour cette opération. Une consultation selon la procédure adaptée sera lancée.*

➤ *donne délégation à Mme le Maire ou son adjoint pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région et du Département.*

*A la majorité de 9 voix pour ( Nella WAGNER, Jean-Luc GALLIATH, Jacky FRETZ, Véronique HEIL, Francine BEYLIER, Gabrielle CAMBRON, Philippe SCHALLER, Vanessa JUNG et Lucie BOYELLE), une voix contre ( Marc BURRER) et quatre abstentions( Yves DEIBER, Sébastien SIMON, Claudine GEMSA et Hervé CLOR)*

➤ *fixe l'enveloppe budgétaire maximale à 200 000 € maîtrise d'œuvre et autres frais compris (hors subvention).*

### **Ecole élémentaire :**

#### **Ecole numérique rurale : remplacement des ordinateurs**

L'Etat, dans le cadre de la politique de développement numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires des communes rurales, a lancé un appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité », appelé plan ENIR.

Ce plan permettrait d'obtenir un soutien financier de l'Etat de 50 % pour le remplacement des ordinateurs de l'école élémentaires. Ceux-ci datent de 2009 et sont indispensables à l'utilisation du TBI ( tableau Blanc Interactif).

Une consultation a été lancée pour l'acquisition de 15 tablettes avec valise mobile, google chromcast et visualiseur HIUE pro.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois procurations):*

➤ *décide de retenir l'entreprise Alsace Micro Services de Colmar, mieux disante, pour la somme de 7 065,60 € TTC.*

*La dépense non prévue lors de l'établissement du budget pourra être imputée sur le compte 2183 du budget primitif 2018, les crédits prévus pour l'éclairage public n'ayant pas été intégralement utilisés*

➤ *donne délégation à Madame le Maire pour déposer le dossier de candidature dans les plus brefs délais.*

➤ *autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération*

#### **Remplacement du chauffe-eau**

Mme le Maire informe l'assemblée que le chauffe-eau de l'école élémentaire 4 rue des écoles est en hors service et doit être remplacé.

Madame le Maire fait part des résultats de la consultation.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois procurations):*

➤ *décide de retenir l'entreprise SCHMITT Chauffage d'Osenbach, mieux disante, pour la somme de 908,33 € HT soit 1 090 € TTC pour le remplacement du chauffe-eau. La somme sera prélevée sur le compte 21312 du budget primitif 2018.*

➤ *autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération*

### **Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom 2018**

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

La série des Index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'AMF a saisi, le 15 février 2016, le directeur général des entreprises au ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique pour l'alerter sur cette situation et rechercher des solutions permettant d'atténuer cette diminution pénalisante pour les communes. Dans l'attente de leur réponse, il convient d'appliquer les montants plafonds des redevances dues pour chaque type d'implantation.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2018 est de **1,30942** soit :

52,38 € le km d'aérien

39,28 € le km de souterrain

26,19 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

La déclaration des installations d'Orange existantes au 31 décembre 2017 pour la Commune de Bergholtz se compose comme suit :

- 1,050 km d'artères aériennes
- 25,706 km d'artères en sous-sol
- 3,300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont trois procurations):**

- **de fixer pour l'année 2018 la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :**
  - 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 26,19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **de charger le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes au compte 70323 au vu de l'état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication.**

## **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :**

### **Rapport de la CLECT (Commission Locales d'évaluation des Charges Transférées)**

La Communauté de Communes se voit transférer les compétences suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* dite *GEMAPI*, exercée en propre ou par délégation à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).
- *Assainissement non collectif* afin de compléter le bloc *Assainissement* qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit « collectif » et « non collectif ». Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines (en l'état de la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- *Politique du logement et cadre de vie – Habitat.*

La prise d'une compétence par la CCRG ou une modification de compétence imposent, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des Attributions de Compensation qui en découlent. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG qui doit établir son rapport avant le 30 septembre 2018.

La CLECT de la CCRG s'est réunie le 25 septembre 2018 a établi son rapport joint en annexe 1

Il convient que l'ensemble des communes intéressées et la CCRG valident le rapport de la CLECT.

Pour mémoire, dans le cadre du transfert de la compétence *Eaux pluviales* dont la charge financière annuelle nette est estimée à 600 000 €, la CCRG financera cette compétence :

- par une participation du Budget Général d'un montant d'environ 220 000 € équivalent à 3,6 % de hausse de la fiscalité locale (hors CET plafonnée) à laquelle vient s'ajouter la participation des communes via la baisse de leurs Attributions de Compensation
- par une prise en charge de 25 % du coût des dépenses via le Budget Assainissement de la CCRG (environ 160 000 €).

La CCRG supporte donc financièrement quasiment deux tiers du coût de la compétence *Eaux pluviales*.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (dont trois procurations) :**

- **de valider le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 (annexe1)**
- **d'habiliter Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.**

### **Validation du montant de l'attribution de compensation**

La Communauté de Communes se voit transférer les compétences suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* dite *GEMAPI*, exercée en propre ou par délégation à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).
- *Assainissement non collectif* afin de compléter le bloc *Assainissement* qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit « collectif » et « non collectif ». Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines (en l'état de la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- *Politique du logement et cadre de vie – Habitat*.

Le Conseil Municipal, par délibération du 12 novembre 2018, a validé le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 validant le transfert des charges se rapportant aux compétences précitées.

Il convient dès lors de fixer le montant de l'Attribution de Compensation pour la commune tel qu'il figure dans le rapport de la CLECT.

Il est à noter que la CLECT, à l'unanimité, a validé une mise en application des Attributions de Compensation modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La charge financière des emprunts communaux se rapportant au transfert des compétences précitées est supportée par la CCRG dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (dont trois procurations) :***

- ***de valider les propositions précitées***
- ***de valider le montant de l'Attribution de Compensation de la commune tel qu'il figure dans le tableau en annexe 2 (tableau des montants modifiés des Attributions de Compensation)***
- ***d'habiliter Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.***